



Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**DECISION N°DEC2023\_0175**  
**Tarif 2023 accueil jeunes "Voilà l'été"**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2022 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et à fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs d'inscription aux activités de l'accueil de loisirs 11-17 ans, organisé spécifiquement dans le cadre de l'été 2023, sont décidés à un tarif unique de 20 €.

Ce tarif est dégressif pour les familles en fonction du nombre de jeunes d'un même foyer inscrit tel que : un jeune : 20 €, deux jeunes : 35 €, trois jeunes : 40 €.

Article 2 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le

**28 JUIN 2023**

Le maire

Conseillère départementale du Loiret



*Vanessa SLIMANI*

Vanessa SLIMANI